

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 23 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

Date d'affichage de la convocation : 23 septembre 2022

Présents : **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Pascal CAILLE, Emilie DUPREY – **Chauché** : Alain BONNAUD, Christian MERLET – **Chavagnes-en-Paillers** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD, Eric SALAÛN, Stéphanie VALIN – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **Essarts en Bocage** : Fabienne BARBARIT, Caroline BARRETEAU, Nathalie BODET, Pierrette GILBERT, Yannick MANDIN, Nicolas PINEAU, Cathy PIVETEAU-CANLORBE, Freddy RIFFAUD – **La Merlatière** : Philippe BELY – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLET, Catherine SOULARD – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU, Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON, Sophie MANDIN.

Excusés : **Bazoges-en-Paillers** : Jean-François YOU – **Chauché** : Myriam BARON ayant donné pouvoir à Christian MERLET – **Essarts en Bocage** : Emmanuel LOUINEAU ayant donné pouvoir à Freddy RIFFAUD, Jean-Pierre MALLARD,

Secrétaire de séance : Christian MERLET

En exercice : 30
Présents : 26
Votants : 28
Quorum : 16

Monsieur DALLET ouvre la séance à 18h45.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, il donne lecture des membres excusés et ayant donné pouvoir.

Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur MERLET est désigné secrétaire de séance.

Monsieur DALLET propose, si l'ensemble du conseil communautaire l'accepte, d'ajouter un point à l'ordre du jour, portant sur l'attribution des aides à l'achat d'un vélo neuf ou d'occasion.

A l'unanimité, les membres du conseil communautaire autorisent le Président à ajouter ce point à l'ordre du jour.

Rapport n° 1 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 7 juillet 2022

En l'absence d'observation le procès-verbal du Conseil communautaire du 7 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

Systeme d'Information Géographique

Rapport n° 2 : Constitution d'un Référentiel Topographique à très Grande Echelle (RTGE) sur des communes du département de la Vendée

Monsieur DALLET rappelle que le PRCRS est rendu obligatoire par l'Etat afin de répondre aux DT-DICT. Il s'agit de mettre en concordance l'ensemble des réseaux présents pour l'ensemble des voiries.

La cartographie - selon l'article 7 de l'arrêté du 15 février 2012 de la réforme « Anti-endommagement des réseaux », modifié par l'arrêté du 18 juin 2014 - doit se conformer au standard PCRS (le plan de corps de rue simplifié) établi et mis à jour par le Conseil National de l'Information Géographique (CNIG).

Depuis 2015, Géo Vendée se charge de rassembler tous les éléments nécessaires à la définition d'un projet partenarial. En effet, s'il concerne en tout premier les gestionnaires de réseaux, cet outil reste de la responsabilité des collectivités (mise à disposition d'un fond de plan à grande échelle et à jour). C'est pourquoi afin d'emmener un maximum de partenaires dans ce projet, Géo Vendée travaille pour que cette cartographie à grande échelle (RTGE) soit d'usage au plus grand nombre. Le département a été divisé en 4 phases.

La quatrième phase à mettre en œuvre concerne, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts, la Communauté de communes Océan Marais de Monts, la Communauté de communes du Pays de la Chataigneraie, la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, La Communauté de communes Sud Vendée Littoral ainsi que la commune de l'Île d'Yeu. Le coût global du marché d'acquisition est estimé 1 749 590 € TTC pour 2 360 Km de voiries en zone urbaine.

Considérant la volonté des pouvoirs adjudicateurs de mutualiser leurs besoins en vue d'une simplification des démarches et de la rationalisation des achats (réalisation d'économies d'échelles grâce à l'effet de masse, réduction des coûts financiers en termes de procédure), Géo Vendée, le SYDEV, Vendée EAU, Enédis, GRDF, Vendée Numérique, les 6 EPCI et la commune de l'Île d'Yeu ont donc décidé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestations de services ayant pour objet les prestations susvisées.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des personnes adhérant au groupement, ayant pour objet de définir les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur,

L'association Géo Vendée est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres du groupement. Le siège du coordonnateur est situé 65, Rue Kepler — CS 60293 — 85 006 LA ROCHE-SUR-YON Cedex.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

La quote-part de la Communauté de communes s'élèverait à 22 308 € TTC pour 293 km de voiries, soit 1,3% du coût total du marché d'acquisition, selon le tableau de répartition ci-dessous :

Coût PCRS vecteur (estimation au Km linéaire en Euros)		CC Pays de Saint Fulgent les Essarts			
Type de couverture	En Euros TTC	km de voiries en zones urbanisées			
Urbain	691,35 €	293			
Plan de financement principal		Production du PCRS			
		PCRS en %	PCRS en Euros TTC	Frais de gestion en Euros TTC	Total PCRS
collectivités		10,27%	20 803	1 505	22 308
Sydev		19,43%	39 358	2 847	42 205
Vendée eau		19,43%	39 358	2 847	42 205
Total collectivités		49,13%	99 519	7 199	106 718
Géo Vendée	CD85	14,00%	28 359	2 051	30 410
	R PDL	20,00%	40 513	2 930	43 443
Total Géo Vendée		34,00%	68 872	4 981	73 853
Enédis		8,29%	16 793	1 215	18 008
Grdf		4,29%	8 690	629	9 319
Vendée numérique		4,29%	8 690	629	9 319
Sorégies					
Total autres partenaires dép		16,87%	34 173	2 473	36 646
Total financement partenaires		100,00%	202 564	14 653	217 217

Une procédure de marché public sera passée conformément aux dispositions en vigueur en matière de commande publique. Au regard du montant estimatif des prestations à exécuter, la procédure de consultation sera lancée sous la forme d'une procédure formalisée (appel d'offres ouvert).

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de signer la convention du groupement de commande ainsi que la convention d'indivision,
- de donner une réponse de principe sur la participation financière de la Communauté de communes,
- de désigner un représentant élu parmi les membres ayant une voix délibérative de la commission d'appel d'offres.

18h51 arrivée de Fabienne BARBARIT

Assainissement collectif

Rapport n° 3 : Nouvelle convention relative à la facturation et au recouvrement de la redevance d'assainissement collectif par le délégataire du service de distribution d'eau potable

Monsieur DALLET indique que les délibérations n°2012VEE01CS08 du 29 mars 2012, n°2016VEE01CS09 du 26 mars 2016 et n°2021VEE01CS08 du 25 mars 2021 du comité syndical de Vendée Eau proposent aux collectivités responsables de l'assainissement collectif et aux délégataires du service d'assainissement collectif une convention pour la facturation de la redevance d'assainissement collectif.

En effet les contrats intègrent à la charge du délégataire de l'eau potable l'ensemble des prestations de gestion des usagers, de facturation et de recouvrement, pour le compte du service de l'assainissement collectif, lorsque la collectivité responsable de l'assainissement collectif décide que la facturation de la redevance est effectuée sur la facture d'eau potable.

Il est aujourd'hui proposé de modifier les différents modèles de conventions (gestion directe par la collectivité compétente, gestion en DSP) pour les motifs suivants :

- Tarifs liés à la prestation de la facturation : intégration de la modification de la formule de révision prévue par la délibération du comité syndical du 25 mars 2021 (Tarif de la participation fixé à 2.95€ HT par usager du service)
- Modification de la rédaction concernant les reversements des acomptes (uniformisation de la procédure) ;
- Intégration des modalités de transmission des données pour mise en conformité vis-à-vis du RGPD (sécurisation des échanges de données) ;
- Modification de la rédaction des règles spécifiques de facturation pour mise en conformité avec la réglementation de l'assainissement collectif ;
- Mise en place d'un troisième modèle de convention (cas des gérances avec reversement direct à la collectivité)

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider et d'approuver les termes des différentes conventions proposées.
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président, à signer les conventions individuelles entre Vendée eau, le délégataire Eau Potable et la collectivité.

18h54 arrivée d'Alain BONNAUD

Assainissement collectif

Rapport n° 4 : Convention de co-maîtrise d'ouvrage relatif aux travaux de réalisation d'un lotissement communal à Essarts en Bocage comprenant des travaux de déplacement d'un poste de relevage

La commune d'Essarts en Bocage a mené des études de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un lotissement communal situé au lieu-dit « Le Bois » sur la commune déléguée de L'Oie. Dans le cadre de cette opération, est apparue la nécessité d'aménager un poste de refoulement destiné à diriger les eaux usées des lots aménagés vers le réseau public de collecte des eaux usées.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence Assainissement est gérée en intégralité par la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts. Après échanges entre la Commune et la Communauté de Communes, il a été décidé de la pose d'un poste de refoulement unique à l'intérieur du périmètre du lotissement avec démolition du poste existant sur la route départementale, le nouveau poste assurant l'écoulement des eaux usées du lotissement et prenant le relai de l'ancien poste situé sur la route départementale.

Aussi, dans le cadre des travaux nécessaires à l'aménagement du lotissement en question, il apparaît opportun que tous les travaux puissent être réalisés dans le cadre d'un même chantier et d'une même procédure de marché public.

La convention jointe à la présente délibération a donc pour objet d'organiser les modalités d'une co-maîtrise d'ouvrage pour les travaux réalisés dans le cadre de cette opération, en application de l'article L.2422-12 du code de la commande publique. Les parties conviennent de confier la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération à la commune d'Essarts en Bocage dans les conditions fixées par la convention.

Les travaux de compétence intercommunale sont les suivants :

- Démolition d'un poste de refoulement,
- Création de réseaux d'assainissement permettant de rediriger les eaux usées vers le poste de refoulement créé dans le périmètre du lotissement.

S'y ajoutent la prise en charge des frais de maîtrise d'œuvre à hauteur de 5,81% du montant des travaux, à répartir entre la Commune et la Communauté de Communes proportionnellement au coût des travaux qui les concernent.

La Communauté de Communes remboursera à la Commune d'Essarts en Bocage le coût réel des investissements relevant de sa compétence assainissement, estimés au stade du DCE à 50 788,80 € HT.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage relatif aux travaux de réalisation d'un lotissement communal à Essarts en Bocage comprenant des travaux de déplacement d'un poste de relevage ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président, à signer la convention.

Monsieur DALLET laisse la parole à Monsieur CARVALHO en charge de l'environnement.

Environnement

Rapport n° 5 : Participation pour la lutte contre les frelons asiatiques

Monsieur CARVALHO rappelle que dans le cadre de la lutte contre les frelons asiatiques, la délibération 060-17 du 26 janvier 2017 permettait d'aider financièrement la destruction des nids de frelons asiatiques pour les particuliers et les organismes de droits privés (associations, entreprises et communes) résidants sur le territoire, hors commune d'Essarts en Bocage, qui dispose de son propre dispositif.

Cette délibération prévoyait une expertise par la Fédération Départementale des Groupements de Défenses contre les Organismes (FDGDON) pour confirmer la nature du nid de frelons.

Aucune contractualisation n'ayant été réalisé avec POLLENIZ, nouvelle entité du FDGDON, il convient de régulariser la procédure.

La procédure prévoit désormais que l'utilisateur ou l'entreprise intervenante transmet une photographie du nid pour attester de la nature de ce dernier et justifier le versement par la Communauté de communes.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider et d'approuver le versement d'une participation financière relative à la destruction des nids de frelons asiatiques à hauteur de 50% d'un montant de dépenses plafonné à 100€, soit un maximum de 50 €.

- Les bénéficiaires de cette participation sont les particuliers et les organismes de droits privés (associations, entreprises, communes, etc.) situés sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts, en dehors de la commune d'Essarts en Bocage qui dispose de son propre dispositif.

Environnement

Rapport n° 6 : Rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

Monsieur CARVALHO rappelle qu'en vertu de l'article L. 2224-17-1 du code général des collectivités territoriales, il revient à l'exécutif de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Ce rapport a pour objectif d'apporter aux élus comme aux usagers une vision claire du service rendu et du coût de cette prestation.

Monsieur CARVALHO donne lecture des principaux indicateurs de l'année 2021.



BUDGETS DÉCHETS 2021



Monsieur Dallet explique que l'excédent d'investissement sera consacré à la nouvelle déchèterie. Il y a un véritable intérêt à rejoindre le SCOM car une collectivité ne doit avoir qu'un seul service afin de bénéficier notamment de meilleurs prix lors des appels d'offres. Il ajoute qu'il convient de mieux trier les déchets de déchèteries car ces tonnages coûtent cher à la collectivité.

Le rapport 2021 est annexé au compte-rendu.

19h08 arrivée de Nathalie BODET

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets
- De notifier ce rapport à toutes les administrations concernées.

En l'absence de Monsieur YOU, Monsieur DALLET reprend la parole et présente le volet habitat.

Habitat

Rapport n° 7 : Attribution des primes « Propriétaires Bailleurs »

Attribution :

Dans sa séance du 28 juin 2022, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur 1 dossier pour un montant total de 1500 €.

Sur un budget prévisionnel pour 2022 de 16 500 €, le montant disponible après ces dernières attributions est de 15 000 €.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider la prime « Propriétaires Bailleurs » susvisée,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

Habitat

Rapport n° 8 : Attribution des primes « Mise en conformité assainissement autonome »

Attribution :

Dans sa séance du 28 juin 2022, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur 6 dossiers pour un montant total de 4 800 €.

Sur un budget prévisionnel pour 2022 de 28 000 €, le montant disponible après ces dernières attributions est de 11 200 €.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « mise en conformité assainissement autonome » susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

Habitat

Rapport n° 9: Attribution des primes « Travaux d'économie d'énergie »

Attribution :

Dans sa séance du 28 juin 2022, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur 30 dossiers pour un montant total de 10 250 € (Niveau 1 : 29 dossiers – Niveau 2 : 1 dossiers).

Sur un budget prévisionnel pour 2022 de 127 500 €, le montant disponible après ces dernières attributions est de 87 250 €.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « travaux d'économie d'énergie » susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

Habitat

Rapport n° 10 : Attribution de primes « Rénovation des façades »

Dans sa séance du 28 juin 2022, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur 17 dossiers (dont un dossier portant sur 3 logements) représentant un montant total de 13 600 €.

Sur un budget prévisionnel pour 2022 de 80 000 €, le montant disponible après ces dernières attributions est de 40 000 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « rénovation des façades » susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

Habitat

Rapport n° 11 : Attribution des primes « Rénover accessible »

Attribution :

Dans sa séance du 28 juin 2022, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur 3 dossiers représentant un montant total de 3 000 €.

Sur un budget prévisionnel pour 2022 de 20 000 €, le montant disponible après ces dernières attributions est de 12 000 €.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « rénover accessible » susvisées,
- D'autoriser le Président à procéder au versement après la réalisation des travaux.

Monsieur DALLET laisse la parole à Monsieur BELY, en charge du tourisme et du sport.

Sport

Rapport n° 12 : Convention de gestion de salle omnisports intercommunale de Chavagnes-en-Paillers

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts a décidé de construire une salle omnisports intercommunale à Chavagnes en Paillers.

Description de la salle de sports intercommunale :

Halle omnisports	1236 m ²
Salle de gymnastique	883 m ²
Espace escalade	209 m ²
Espace bloc	31 m ²
Salle multi-activités	146 m ²
Gradin	178 m ²
Vestiaires-sanitaires	189 m ²
Infirmierie	10 m ²
Hall de circulation	206 m ²
Salle de réunion	35 m ²
Bureau de gym	25 m ²
Soit un total de	3 148 m²

Il est proposé une convention de gestion pour définir les règles de fonctionnement de cette salle intercommunale entre la Communauté de Communes et la Commune de Chavagnes-en-Paillers :

- Tenue des registres de sécurité et accessibilité : gestion par la Communauté de Communes,
- Fourniture énergies : gestion par la Communauté de Communes,
- Alarme incendie : gestion par la Communauté de Communes,
- Contrats de vérification et d'entretien (chauffage, ventilation, extincteurs...) : gestion par la Communauté de Communes,
- Ménage de la salle : mission assurée par des agents communaux sur la base d'un forfait de 22,5 heures par semaine avec remboursement de la Communauté de Communes, produits et matériels fournis par la Communauté de Communes,
- Remboursement des travaux de réparation réalisés par les agents communaux suivant le temps passé,
- Remboursement du temps passé par les agents communaux en lien avec les astreintes,
- Gestion des plannings assurée par le référent technique intercommunal.

Pour répondre à la question de Monsieur FRANCOIS, les astreintes sont celles de week-end qui sont assurées par les agents communaux en cas de problème.

Monsieur Dallet préciser que l'inauguration aura lieu le samedi 12 novembre 2022.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention.
- D'autoriser M. le Président à signer la convention.

Rapport n° 13 : Convention de gestion du terrain synthétique intercommunal de Saint-Fulgent

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts a décidé de réhabiliter le terrain synthétique de Saint-Fulgent.

Le champ d'application de la compétence de la Communauté de Communes comprend :

- Le terrain synthétique et la zone d'échauffement : 8426 m²
- Deux vestiaires correspondant aux besoins du terrain synthétique.

Il est proposé une convention de gestion pour définir les règles de fonctionnement de cet équipement entre la Communauté de Communes et la Commune de Saint-Fulgent :

- Tenue des registres de sécurité et accessibilité : gestion par la Commune,
- Fourniture énergies : gestion des contrats par la Commune et installation de sous-compteurs pour refacturer à la Communauté de Communes ce qui correspond à sa consommation réelle,
- Entretien de l'équipement : mission assurée par des agents communaux sur la base d'un forfait de 2 heures par semaine pour l'entretien du terrain et de 2 heures par semaine pour l'entretien ménager des vestiaires ; remboursement de la Communauté de Communes sur la base de ce forfait,
- Remboursement des travaux de réparation réalisés par les agents communaux suivant le temps passé,
- Gestion des plannings assurée par le référent technique intercommunal.

Monsieur MANDIN demande pourquoi la fourniture d'énergie est payée par la commune alors que pour la salle HISS&O', elle est supportée par la Communauté de communes.

Monsieur DALLET répond qu'il s'agit ici d'un complexe sportif partagé. Des sous-compteurs vont être installés pour la refacturation.

Madame BODET s'interroge sur les vestiaires mentionnés dans la convention. Elle en déduit donc que le terrain synthétique devient communautaire.

Monsieur GAUTRON répond qu'en effet la commune de Saint-Fulgent s'interroge sur la réfection des vestiaires actuels.

Il s'agira donc de construire deux vestiaires en lien avec le terrain synthétique, qui lui est communautaire, à l'instar du terrain des Brouzils.

Monsieur DALLET rappelle qu'un terrain synthétique n'a pas d'intérêt si des vestiaires n'y sont pas rattachés.

Monsieur DALLET précise que l'inauguration aura lieu le samedi 22 octobre 2022 au matin.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention ;
- D'autoriser M. le Président, ou en cas d'empêchement M. le 1^{er} Vice-président, à signer la convention.

Sport

Rapport n° 14 : Règlement intérieur des équipements sportifs de la Communauté de communes

Afin d'assurer le bon fonctionnement des installations sportives de la Communauté de Communes, un règlement intérieur a été établi à destination de tous les utilisateurs.

Il s'applique à l'ensemble des équipements sportifs communautaires :

- Gymnase (complexe sportif quartier des Essarts, Essarts-En-Bocage)
- Gymnase (complexe sportif à Saint André Goule d'Oie)
- Salle de tennis de table (complexe sportif à Saint André Goule d'Oie)
- Terrain synthétique (complexe sportif de Grasla, Les Brouzils)
- Gymnase (complexe sportif de Chavagnes-En-Paillers)
- Salle de gymnastique (complexe sportif de Chavagnes-En-Paillers)
- Structure artificielle d'Escalade + bloc (complexe sportif de Chavagnes-En-Paillers)
- Salle multi-activités (complexe sportif de Chavagnes-En-Paillers)
- Terrain synthétique (complexe sportif de Saint Fulgent)

Les conditions d'utilisation de ces équipements sont précisées dans ce document annexé à la présente délibération.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le règlement intérieur des équipements sportifs de la Communauté de Communes ;
- D'autoriser M. le Président, ou en cas d'empêchement M. le 1^{er} Vice-président, à signer tout document utile à ce dossier.

Rapport n° 15 : Convention-cadre de mise à disposition des équipements sportifs de la Communauté de communes

Afin de faciliter la gestion de ses équipements sportifs, la Communauté de Communes a souhaité établir une convention-cadre de mise à disposition de ces équipements sportifs.

Cette convention a vocation à être utilisée pour formaliser la mise à disposition de nos équipements auprès des associations du territoire.

Une convention-cadre unique est proposée pour l'ensemble des équipements dans un but de simplification. Elle est jointe en annexe de la présente délibération.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention-cadre de mise à disposition des équipements sportifs de la Communauté de Communes ;
- D'autoriser M. le Président, ou en cas d'empêchement M. le 1^{er} Vice-président, à signer les conventions avec les associations concernées.

Rapport n° 16 : Prélèvement du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2021

Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Pour l'année 2022, la Communauté de communes et ses communes membres sont contributeurs au FPIC pour un montant de 118 242 €.

La répartition dite « de droit commun » qui prévoit de reverser l'enveloppe du FPIC en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) est la suivante :

- Part EPCI : - 50 661 €
- Part Communes membres : - 67 581 €

Il appartient au Conseil communautaire de fixer les critères de répartition de ce prélèvement selon 3 modes de répartition entre l'EPCI et ses membres :

- La répartition de droit commun
- La répartition à la majorité des 2/3
- La répartition dérogatoire libre

Les règles de la répartition peuvent être différentes entre le reversement et le prélèvement.

Considérant que lors du ROB 2022, le Conseil communautaire a choisi le mode « dérogatoire libre » pour répartir l'enveloppe du FPIC aux communes en appliquant une clé de répartition population DGF-potentiel financier.

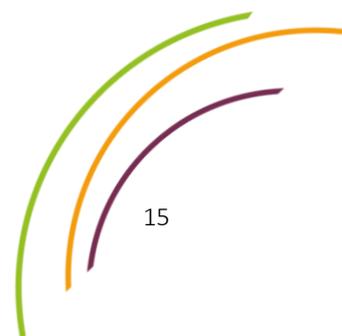
Considérant que la répartition « dérogatoire libre » est effectuée dans un délai de 2 mois à compter de la notification du FPIC :

- Soit par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre statuant à l'unanimité,
- Soit par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, et approuvée par l'ensemble des Conseils municipaux des communes membres. Les Conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. A défaut de délibération dans le délai, les Conseils municipaux sont réputés avoir approuvé la délibération du Conseil de communauté.

Communes membres		0,00 €
Communauté de communes	-	118 242,00 €
TOTAL	-	118 242,00 €

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider le prélèvement du FPIC conformément au tableau ci-dessus,
- De notifier cette délibération aux communes membres.



Rapport n° 17 : Répartition entre les communes du reversement du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) 2021

Le montant du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes reversé à l'ensemble intercommunal, au titre de l'année 2022 est de 780 764 € soit une augmentation de 1,7% (+13 022 €).

La répartition dite « de droit commun » qui prévoit un reversement de l'enveloppe du FPIC en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) est la suivante :

- Part EPCI : 334 528 €
- Part Communes membres : 446 236 €

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes a pris en charge le prélèvement de 78 819 € pour l'année 2021.

Considérant que lors du ROB 2022, le Conseil communautaire a décidé une répartition « dérogatoire libre » pour redistribuer l'enveloppe du FPIC aux communes en appliquant une clé de répartition population DGF-potentiel financier.

Considérant que la répartition « dérogatoire libre » est effectuée dans un délai de 2 mois à compter de la notification du FPIC :

- Soit par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre statuant à l'unanimité,
- Soit par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, et approuvée par l'ensemble des Conseils municipaux des communes membres. Les Conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. A défaut de délibération dans le délai, les Conseils municipaux sont réputés avoir approuvé la délibération du Conseil de communauté.

	Population DGF		Potentiel financier		Clé pop. & Pfinancier		2022
	en valeurs	en %	par hab.	écart	en valeurs	en %	
Bazoges en P.	1 504	5,2%	637	135,0%	2 031	6,7%	46 497 €
Les Brouzils	2 879	9,9%	670	128,4%	3 696	12,3%	84 629 €
Chauché	2 512	8,7%	725	118,6%	2 979	9,9%	68 212 €
Chavagnes en P.	3 683	12,7%	770	111,7%	4 115	13,7%	94 216 €
La Copechagnière	1 031	3,6%	914	94,1%	970	3,2%	22 213 €
Essarts en Bocage	9 406	32,4%	1 045	82,3%	7 740	25,7%	177 207 €
La Merlatière	1 045	3,6%	798	107,7%	1 126	3,7%	25 776 €
La Rabatelière	1 024	3,5%	790	108,8%	1 115	3,7%	25 520 €
St-A G.d'Oie	1 920	6,6%	604	142,5%	2 736	9,1%	62 636 €
St-Fulgent	3 985	13,7%	957	89,9%	3 582	11,9%	82 017 €
TOTAL	28 989	100%	860		30 089	100,00%	688 923 €

Monsieur GAUTRON précise que les services et les élus devront être vigilants sur les montants à reverser pour les années à venir, le FPIC ayant tendance à diminuer.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider un montant de 91 841 € au profit de la Communauté de communes
- De valider un montant de 688 923 € au profit des commune membres conformément au tableau présenté ci-dessus,
- De notifier cette délibération aux communes membres.

Finances

Rapport n° 18 : Vendée Logement – Garantie d'emprunt pour la construction de 6 logements « Le Chêne Vert » aux Brouzils

Vu les articles L5111-44 et L5214-1 st suivants du Code général des collectivités territorial ;

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°137394 en annexe signé entre la Société Anonyme d'HLM Vendée Logement ESH ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Monsieur le Président demande à l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent - Les Essarts d'accorder sa garantie à hauteur de 30 % (250 872,30 €) pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 836 241 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 137394 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Monsieur le Président précise que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Monsieur le Président indique que la collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 30% (250 872,30 €) pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 836 241 € souscrit par la Société Anonyme d'HLM Vendée Logement ESH auprès de la Caisse des dépôts et consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°137394 constitué de 2 lignes du prêt,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer tous documents relatifs à cette garantie d'emprunt.

Finances

Rapport n° 19 : Vendée Logement – Garantie d'emprunt pour la construction de 8 logements « Le Hameau de l'Europe » à Sainte Florence

Vu les articles L5111-44 et L5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code civil,
Vu le contrat de prêt n°137050 en annexe signé entre la Société Anonyme d'HLM Vendée Logement ESH ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Monsieur le Président demande à l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent - Les Essarts d'accorder sa garantie à hauteur de 30% (332 811,60 €) pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 109 372 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°137050 constitué de 2 lignes du prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Monsieur le Président précise que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Monsieur le Président indique que la collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 30% (332 811,60 €) pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 109 372 € souscrit par la Société Anonyme d'HLM Vendée Logement ESH auprès de la Caisse des dépôts et consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°137050 constitué de 2 lignes du prêt,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer tous documents relatifs à cette garantie d'emprunt.

Finances

Rapport n° 20 : Rétrocession des points lumineux et de l'armoire électrique à la société Onlycamp, locataire du camping Le Petit Bocage

Pour faire suite à la reprise du camping le Petit Bocage par la Société Onlycamp, les points lumineux et l'armoire électrique situés dans l'emprise du camping doivent être rétrocédés au nouveau locataire du site. Le locataire sera ainsi responsable de la maintenance et de l'entretien de ces éléments pour la durée du bail.

Le transfert des éléments techniques pourrait être effectif au 1^{er} octobre 2022, à savoir :

- Une armoire électrique horloge Astro-Radiolite 330,
- Les 12 points lumineux C036-C001 à C036-C012.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De rétrocéder à la société Onlycamp l'armoire électrique et les 12 points lumineux situés sur l'emprise du terrain du camping le Petit Bocage à compter du 1^{er} octobre 2022,

- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer tous documents relatifs à cette rétrocession.

Finances

Rapport n° 21 : Avenants au marché de travaux pour la réalisation des espaces extérieurs du complexe sportif sur la commune de Chavagnes-en-Paillers

Le lot n°1 « voirie et réseaux divers », a été notifié en décembre 2020 à l'entreprise SOFULTRAP de Saint-Fulgent pour un montant estimatif de 259 248.50 € HT.

Un premier avenant pour un montant en plus-value de 34 359.00 € HT a été passé.

A la demande du maître d'ouvrage, des prestations, initialement non prévues au marché, sont demandées :

- Mise en œuvre de grilles caillebotis en acier galvanisé de largeur 10 identique à la pose de celles réalisées dans le cadre du bâtiment,
- Remplacement des matériaux de carrière par des matériaux recyclés présentant les mêmes caractéristiques techniques mais au bénéfice environnemental plus important pour la couche de reprofilage avant la mise en œuvre des enrobés.

L'ensemble de ces prestations fait l'objet de prix nouveaux et **un second avenant en plus-value de 2 915.00 € HT** doit être passé.

N° prix	Désignation du prix unitaire en toutes lettres (HT)	Prix unitaire en chiffres (HT)
PN06	Fourniture et pose de grilles caillebotis galvanisées de largeur 10cm LE METRE LINEAIRE : Cinquante-cinq euros	55,00 € HT
PN07	Fourniture, transport et mise en œuvre de GNT B 0/20 recyclé issue de la plateforme de recyclage LA TONNE : Dix euros	10,00 € HT

Le nouveau montant du marché s'élève à 296 522.50 HT (+ 14.37%).

Le lot n°3 « aménagements paysagers » a été notifié en mars 2022 à l'entreprise ARBORA PAYSAGES de Sèvremoine pour un montant estimatif de 56 384.25 € HT.

A la demande du maître d'ouvrage, de nouvelles prestations sont demandées en lieu et place des prestations initialement prévues :

- Mise en œuvre et fourniture d'une clôture en grillage à mouton d'une hauteur de 1m20 en lieu et place des clôtures barbelés,
- Mise en place et fourniture d'un portail en acier galvanisé en lieu et place des barrières barbelées.

L'ensemble de ces prestations fait l'objet de prix unitaires nouveaux et doivent être actés par avenant sans impacter le prix initial du marché.

N° prix	Désignation du prix unitaire en toutes lettres (HT)	Prix unitaire en chiffres (HT)
PN01	Fourniture et pose d'une clôture en grillage à mouton de hauteur 1.20 m, comprenant : - Grillage à mouton 122-15-15 - Piquets en châtaignier de diamètre 8/10 espacés tous les 2.5 m. Battage dans le sol à l'enfonce pieux - Jambe de force tous les 30 m - Fil galvanisé 2.70 mm et tendeur galvanisé en tête et en pied de clôture LE METRE LINEAIRE : Quinze euros et quatre centimes	15,04 € HT
PN02	Fourniture et pose d'un portail passage 3.5m et hauteur 1.25m - Portail métallique finition acier Galva à chaud, - Passage 3.5m hauteur 1.25m - Double vantaux manuel - Cadre 40x40mm, poteaux 80x80mm à sceller - Remplissage maille 50x50mm L'UNITE : Mille trois cent quatre-vingt-treize euros et quatre-vingt-un centimes	1 393,81 € HT

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les avenants proposés ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer les pièces du marché.

Rapport n° 22 : Attribution du marché de travaux relatif à la construction d'une nouvelle station d'épuration de traitement des eaux usées rue du Cimetière sur les communes de L'Oie – Sainte-Florence à Essarts en Bocage

Le marché de travaux relatif à la construction d'une nouvelle station d'épuration de traitement des eaux usées rue du Cimetière prenant en charge les ERU des Bourgs de Saint-Florence et l'Oie sur la commune d'Essarts-en-Bocage a été lancé en procédure adaptée et a été publié sur le profil acheteur www.marches-securises.fr du 20 juin 2022 au 29 août 2022, dans le journal Ouest-France 85 le 23 juin 2022 ainsi que sur le site « lemoniteur.fr » (valant JAL) le 21 juin 2022.

La remise des offres a été fixée au 29 août 2022 à 12h00.

La consultation n'est pas allotie.

Le montant estimatif du marché est de 1 565 695.00 € HT.

L'analyse des offres a été effectuée par l'entreprise SICAA Etudes, maître d'œuvre. Pour retenir l'offre la plus avantageuse, le jugement des offres est effectué selon les critères suivants, avec leur pondération :

- Valeur technique : 65 %
- Prix : 35 %

3 offres sont parvenues dans le délai imparti :

- Le groupement d'entreprises OTV TOURS / CHARPENTIER TP / EGDC / ATELIER RVL
- Le groupement d'entreprises SAUR / PVE / SODAF TP / ANCRAGE
- Le groupement d'entreprises NANTAISE DES EAUX / ROTURIER / LVI / ACTO ARCHITECTURE

Conformément au classement des entreprises, il est proposé de retenir le groupement d'entreprises NANTAISE DES EAUX (44 La Chapelle-sur-Erdre) – ROTURIER (85 Pouzauges) – LVI (85 Montaigu Vendée) – ACTO ARCHITECTURE (44 Nantes) pour un montant de 1 515 000.00 € HT.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer le marché au groupement d'entreprises NANTAISE DES EAUX – ROTURIER – LVI – ACTO ARCHITECTURE pour un montant de 1 515 000.00 € HT,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer toutes les pièces du marché et de relancer les procédures de marché.

Rapport n° 23 : Attribution du marché de travaux relatif à l'aménagement d'une voie de desserte sur la ZAE de la Promenade à Chavagnes-en-Paillers

Le marché de travaux relatif à l'aménagement d'une voie de desserte sur la ZAE de la Promenade à Chavagnes-en-Paillers a été lancé en procédure adaptée et a été publié sur le profil acheteur www.marches-securises.fr du 20 juillet 2022 au 31 août 2022, dans le journal Ouest-France 85 le 22 juillet 2022 ainsi que sur le site « lemoniteur.fr » (valant JAL) le 21 juillet 2022.

La remise des offres a été fixée au 31 août 2022 à 12h00.

La consultation n'est pas allotie.

Le montant estimatif du marché est de 197 000.00 € HT.

L'analyse des offres a été effectuée par la SAET de la Roche-sur-Yon, maître d'œuvre. Pour retenir l'offre la plus avantageuse, le jugement des offres est effectué selon les critères suivants, avec leur pondération :

- Valeur technique : 60 %
- Prix : 40 %

2 entreprises ont répondu dans le délai imparti :

- L'entreprise FABRICE TP de la Gaubretière
- L'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST – Enseigne MIGNE TP de la Boissière de Montaigu

Conformément au classement des entreprises, il est proposé de retenir l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST – Enseigne MIGNE TP de la Boissière de Montaigu pour un montant de 194 260.50 € HT.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'attribuer le marché à l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST – Enseigne MIGNE TP pour un montant de 194 260.50 € HT,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer toutes les pièces du marché et de relancer les procédures de marché.

Rapport n° 24 : Signature du marché de travaux de voirie et d'assainissement EU-EP relatif à l'aménagement des rues du Général Royrand, de la Noyolle et de l'impasse des Justices à Saint-Fulgent

Le marché de travaux de voirie et d'assainissement EU-EP relatif à l'aménagement des rues du Général Royrand, de la Noyolle et de l'impasse des Justices à Saint-Fulgent a été lancé en groupement de commandes avec la commune de Saint-Fulgent.

La commune de Saint-Fulgent, coordonnateur, s'est chargé de la publication du marché lancé en procédure adaptée. La remise des offres a été fixée au 21 juin 2022 à 12 heures.

La consultation n'est pas allotie.

Le montant estimatif du marché est de 914 700 € HT, dont 233 400.00 € concernant la part de la Communauté de Communes.

L'analyse des offres a été effectuée par la SAET, maître d'œuvre. Pour retenir l'offre la plus avantageuse, le jugement des offres est effectué selon les critères suivants, avec leur pondération :

- Valeur technique : 60 %
- Prix : 40 %

Seule l'entreprise SOFULTRAP de Saint-Fulgent a remis une offre.

La commune de Saint-Fulgent, par délibération du Conseil Municipal en date 4 juillet dernier a attribué le marché de travaux à l'entreprise SOFULTRAP de Saint-Fulgent pour un montant de 909 534.00 €, se décomposant comme suit :

- Part de la Commune : 661 759.50 € HT
- Part de la Communauté de Communes : 247 774.50 € HT

Monsieur DALLET indique que les différences entre les évaluations et le montant réel sont dues à des lignes de facturation et non des pourcentages de prise en charge.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, de signer le marché avec l'entreprise SOFULTRAP de Saint-Fulgent pour un montant de 247 774.50 € HT.

Rapport n° 25 : Club d'escalade de Chavagnes « Grimpabloc 85 » : demande de subvention exceptionnelle

Dans le cadre de la construction de la salle omnisport de Chavagnes en Paillers, Monsieur le Président rappelle qu'une structure artificielle d'escalade sera installée au sein du complexe. Cette installation sera notamment utilisée par une nouvelle association « Grimpabloc 85 ».

Pour permettre le lancement de cette nouvelle activité sur le territoire intercommunal, l'association sollicite une subvention exceptionnelle de la Communauté de Communes pour l'acquisition du matériel nécessaire à la pratique de l'escalade (cordes, baudriers, appareils d'assurage, ...).

Monsieur BELY rappelle que cette association répond à 3 critères sur 6 pour obtenir le soutien financier de la Communauté de communes, à savoir :

- ° Une manifestation ou une action ou un club/association concernant au moins 40 % des communes ;
- ° Un renforcement de l'attractivité touristique, sportive ou culturelle du territoire ;
- ° Un club sportif dont l'activité est unique sur le territoire ;

Monsieur BELY souligne que le montant de la subvention correspond au devis complet d'un montant de 3 139,61 € HT.

Monsieur HUGO demande si le mur sera ouvert aux écoles, aux collèges et aux centres périscolaires.

Monsieur BELY répond que des réflexions sont à l'étude dans le cadre du projet de territoire pour utiliser et améliorer l'utilisation des équipements sportifs du territoire.

Néanmoins cela engendre des coûts de transport. Le recrutement d'un éducateur sportif sera peut-être à envisager pour coordonner toutes les activités. Le profil devra correspondre aux sports pratiqués sur le territoire.

Monsieur MANDIN pense que la collectivité doit conclure avec l'association une convention afin d'éviter tout malentendu sur l'utilisation du matériel.

Monsieur BELY prend note. Il ajoute qu'une convention va être rédigée avec l'association. Un article pourra être consacré au matériel.

Monsieur RIFFAUD demande s'il ne serait pas mieux que la Communauté de communes reste propriétaire du matériel avec une mise à disposition.

Monsieur CARVALHO attire l'attention sur le fait que le matériel doit être contrôlé tous les ans.

Monsieur DALLET propose que la commission sport travaille sur cette convention.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Grimpabloc 85 », pour un montant de 3 139,61 € HT,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer la convention avec l'association.

Ressources Humaines

Rapport n° 26 : Adoption du tableau des effectifs

Pour pallier la mutation d'un agent du service patrimoine, un agent technique polyvalent a été recrutée. Ces deux agents n'étant pas sur le même grade, il est proposé de supprimer un poste au grade d'agent de maîtrise à temps complet et de créer un poste à temps complet au grade d'adjoint technique.

La responsable du pôle technique a quitté la Communauté de communes pour une autre intercommunalité. Son remplaçant prendra ses fonctions le 19 octobre prochain. Ces deux agents n'étant pas sur le même grade, il est proposé de supprimer un poste au grade d'attaché à temps complet et de créer un poste à temps complet au grade d'ingénieur.

Madame BARBARIT prend la parole. Elle est étonnée du nombre de postes qui sont ouverts à la Communauté de communes. Elle souhaite savoir s'il s'agit des remplacements de personnel ou bien des nouveaux postes.

Monsieur DALLET répond qu'il s'agit, pour la plupart des postes, des remplacements de personnel à savoir un agent du service patrimoine, l'assistant à maîtrise d'ouvrage en matière de bâtiments et le responsable du pôle technique / environnement.

Madame BARBARIT poursuit et reste toutefois très étonnée pour les trois postes de chargé de mission mobilités, ressources humaines et CTG/ABS. Pour ce dernier poste, il lui semble prématuré d'ouvrir un poste alors que le projet social de territoire n'est pas voté.

Monsieur DALLET rappelle que l'animation CTG/ABS a été discuté en bureau. Il rappelle qu'au 1^{er} janvier 2023, l'animateur doit être recruté pour obtenir les financements de la CAF quelles que soient les actions ou les priorisations retenues. La CAF finance 1,5 équivalent temps plein (ETP) et aujourd'hui la collectivité n'en a que 0,5.

Il souligne que le recrutement de cet animateur peut prendre trois mois. Il aura en charge la coordination des actions sur le territoire.

Madame DUPREY indique que l'enveloppe perçue par les communes au titre de la coordination ne le sera plus demain. Toutefois, les communes conservent les financements CAF perçus pour leurs structures.

Elle invite fortement tous les membres du COPIL ainsi que les maires à être présents lors du COPIL du 4 octobre prochain. Lors de cette réunion, chacun sera amené à faire ses remarques, ses objections ou les pistes d'amélioration à apporter sur les actions.

Elle souligne que les fiches ne sont pas contractuelles. Seule la convention signée au plus tard le 31 décembre 2022 aura valeur contractuelle.

Madame BODET est allée consulter d'autres schémas CTG et elle a constaté qu'il y avait beaucoup moins de fiches. Elle pense qu'il est compliqué en une semaine de prendre connaissance de toutes les fiches. Les élus d'Essarts en Bocage et les services ont besoin de recul et de temps. Elle s'interroge notamment sur les bases de travail de la réunion de mardi prochain puisque les fiches ne seront pas revues.

Madame BARRETEAU souligne que les fiches ont été reçues trop tard.

Madame PIVETEAU CANLORBE demande si ce calendrier était déjà connu.

Madame DUPREY répond que ce calendrier a été diffusé dès le début de la démarche. Lors de la prochaine réunion, la CAF expliquera l'utilité du schéma de coopération. Chacun sera amené à faire ses remarques.

Monsieur RIFFAUD prend la parole. Il souligne que les élus d'Essarts en Bocage ont constaté que certains éléments manquaient et d'autres ne sont pas adaptés dans les différentes fiches. Il sera donc nécessaire d'en discuter mardi soir.

Madame BODET poursuit et fait remarquer que l'existant n'est pas repris dans les fiches. Selon elle, il n'est pas envisageable de défaire ce qui est en place.

Madame DUPREY répond qu'il faudra peut-être s'appuyer sur l'existant pour le reproduire ou non sur les autres communes du territoire. Les actions en place sur chaque commune ne sont pas remises en cause.

Madame BODET demande à quelle date sera rédigé le schéma de coopération.

Madame DUPREY précise que celui-ci sera écrit à la suite de la signature Convention territoriale globale avec la CAF soit dès janvier 2023.

Monsieur BONNAUD demande si David GIRAUDEAU sera remplacé.

Monsieur DALLET répond positivement et indique que la personne qui prendra la responsabilité du pôle technique a également des connaissances bâtiments.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le tableau des effectifs comme suit :

POSTES CRÉÉS	CDC PAYS ST FULGENT - LES ESSARTS Au 1 ^{er} août 2022	CDC PAYS ST FULGENT - LES ESSARTS Au 1 ^{er} octobre 2022	Pourvus en ETP
Catégorie A			
<u>Filière administrative :</u>			
- Directeur Général des Services	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
- Attaché principal	2 (tps complet)	2 (tps complet)	1
- Attaché	4 (tps complet)	3 (tps complet)	3
<u>Filière technique :</u>			
- Ingénieur	0	1 (tps complet)	1
<u>Filière culturelle :</u>			
- Bibliothécaire	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
<u>Filière sociale et médico-sociale :</u>			
- Médecin hors classe	5 (tps complet)	5 (tps complet)	4
- Médecin hors classe	1 (tps non complet : 30 h / 35)	1 (tps non complet : 30 h / 35)	0,86
- Médecin hors classe	1 (tps non complet : 20 h / 35)	1 (tps non complet : 20 h / 35)	0,57
- Infirmier en soins généraux de classe normale	1 (tps non complet : 12 h / 35)	1 (tps non complet : 12 h / 35)	0,34
- Educateur de Jeunes Enfants	2 (tps complet)	2 (tps complet)	2
- Educateur de Jeunes Enfants	1 (tps non complet : 32 h / 35)	1 (tps non complet : 32 h / 35)	0,91
Sous-total :	19 postes (17,68 en ETP)	19 postes (17,68 en ETP)	15,68
Catégorie B			
<u>Filière administrative :</u>			
- Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
<u>Filière technique :</u>			
- Technicien principal 1 ^{ère} classe	3 (tps complet)	3 (tps complet)	3
- Technicien principal 2 ^{ème} classe	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
- Technicien	2 (tps complet)	2 (tps complet)	2
<u>Filière sociale et médico-sociale :</u>			
- Aux. de puériculture de classe supérieure	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
- Aux. de puériculture de classe normale	4 (tps complet)	4 (tps complet)	4
<u>Filière sportive :</u>			
- Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
Sous-total :	13 postes (13 en ETP)	13 postes (13 en ETP)	13

Catégorie C			
<u>Filière administrative :</u>			
- Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	3 (tps complet)	3 (tps complet)	3
- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	6 (tps complet)	6 (tps complet)	6
- Adjoint administratif	8 (tps complet)	8 (tps complet)	8
- Adjoint administratif	1 (tps non complet : 21,70 h / 35)	1 (tps non complet : 21,70 h / 35)	0,62
<u>Filière technique :</u>			
- Agent de maîtrise	1 (tps complet)	0	0
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3 (tps complet)	3 (tps complet)	3
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 (tps non complet : 26 h / 35)	1 (tps non complet : 26 h / 35)	0,74
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 (tps non complet : 20 h / 35)	1 (tps non complet : 20 h / 35)	0,57
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	0	1 (tps non complet : 17 h / 35)	0,49
- Adjoint technique	1 (tps complet)	2 (tps complet)	2
- Adjoint technique	1 (tps non complet : 27 h / 35)	1 (tps non complet : 27 h / 35)	0,77
- Adjoint technique	1 (tps non complet : 13 h / 35)	1 (tps non complet : 13 h / 35)	0
<u>Filière culturelle :</u>			
- Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
<u>Filière sociale et médico-sociale :</u>			
- Agent social	3 (tps complet)	3 (tps complet)	3
Sous-total:	32 postes (29,53 en ETP)	32 postes (29,53 en ETP)	29,19
Total :	64 postes	64 postes	
Total en ETP :	60,21	60,21	57,87

Administration générale

Rapport n° 27 : Mise à jour de la commission « Finances » et de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Guillaume DUHAIL a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal sur la commune de Chauché en juillet dernier.

Celui-ci était membre de la commission finances et de la commission locale d'évaluation des charges financières transférées (CLECT).

Sur proposition de la commune, Monsieur DUHAIL sera remplacé par Christopher GRIS au sein des commissions cités ci-dessus.

La commission finances est compétente pour étudier les dossiers suivants :

- Etude des budgets, des subventions et participations,
- Analyses financières rétrospectives et prospectives,
- Pacte financier et fiscal,
- Observatoire fiscal,
- Détermination des loyers et autres tarifications,
- Etude financière des différents projets,
- Mutualisation des services.

MEMBRES DE LA COMMISSION « FINANCES - MUTUALISATION »
Antoine SANTOS (Les Brouzils)
BELY Philippe (La Merlatière)
BODET Nathalie (Essarts en Bocage)
BORDRON Jean-François (Chavagnes-en-Paillers)
CARVALHO Jérôme (La Rabatelière)
CHATELLIER Vincent (Saint-Fulgent)
Christian MERLET (Chauché)
DALLET Jacky (Saint-André-Goule-d'Oie)
DUHAIL Guillaume (Chauché) démission Remplacé par Christopher GRIS
Emilie DUPREY (Les Brouzils)
GAUTRON Jean-Luc (Saint-Fulgent)
Jean-François YOU (Bazoges-en-Paillers)
Jean-Michel PASQUIET (Bazoges-en-Paillers)
MERIEAU Florian (La Rabatelière)
NICOLLEAU Annie (La Copechagnière)
PAQUEREAU Michaël (La Merlatière)
POIRAUD Franck (La Copechagnière)
RIFFAUD Freddy (Essarts en Bocage)
SALAÛN Eric (Chavagnes-en-Paillers)
SOULARD Catherine (Saint-André-Goule-d'Oie)

La CLECT est chargée d'une seule et unique mission : procéder, lors d'un transfert de compétence, à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à la Communauté de Communes.

COMMUNES	MEMBRES DE LA CLECT
Bazoges-en-Paillers	Jean-François YOU

	Jean-Michel PASQUIET
Les Brouzils	Emilie DUPREY
	Antoine SANTOS
Chauché	Christian MERLET
	Guillaume DUHAIL démission Remplacé par Christopher GRIS
Chavagnes-en-Paillers	Eric SALAÜN
	Jean-François BORDRON
La Copechagnière	Annie NICOLLEAU
	Franck POIRAUD
Essarts en Bocage	Freddy RIFFAUD
	Nathalie BODET
La Merlatière	Philippe BELY
	Michaël PAQUEREAU
La Rabatelière	Jérôme CARVALHO
	Florian MERIEAU
Saint-André-Goule-d'Oie	Jacky DALLET
	Catherine SOULARD
Saint-Fulgent	Jean-Luc GAUTRON
	Vincent CHATELLIER

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide la nouvelle composition des commissions finances et CLECT.

Administration générale

Rapport n° 28 : Convention de co-portage relative à la Maison France Services de Saint-Fulgent

France Services est un guichet unique qui regroupe dans un seul et même lieu les principaux organismes de services publics à moins de 30 minutes de chez soi, dans le but de simplifier les démarches administratives.

Neufs opérateurs nationaux (CNAR, CNAF, CNAM, MSA, pôle emploi, intérieur/ANTS, justice, DGFIP, la poste) sont partenaires de toutes les France Services.

L'Etat, en proposant de mailler le territoire par des Maisons France Services, poursuit différents objectifs :

- Favoriser l'accessibilité des services
- Simplifier les démarches administratives
- Faire de la médiation numérique

Par une délibération en date du 7 juillet dernier, le conseil communautaire a approuvé le transfert de la compétence « participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes ».

Lors de ce même conseil du 7 juillet 2022, une délibération a défini comme étant d'intérêt communautaire la Maison France Services de Saint-Fulgent.

La Communauté de Communes s'est alors rapprochée de Face Vendée afin d'assurer la gestion de cette France Services en co-portage avec cette association.

FACE Vendée est un club d'entreprises, sous statut associatif, qui a souhaité s'investir en proposant sa participation à la création d'une France Services à Saint-Fulgent, en apportant son expertise dans les domaines suivants de la France Services :

- L'expertise d'accompagnement social,
- L'animation de la France Services,
- La mobilisation de son réseau des partenaires pour des animations thématiques,
- La capacité d'agir pour l'inclusion numérique, démarche parallèle et nécessaire dans l'accompagnement aux démarches dématérialisées.

Une convention, annexée à la présente délibération, a donc été rédigée pour déterminer les termes de ce partenariat entre FACE Vendée et la Communauté de Communes :

- Contributions de FACE Vendée : animation et pilotage général de la France Services, mise à disposition d'un salarié à hauteur de 0,8 ETP, appui des services de la structure FACE Vendée ;
- Contributions de la Communauté de Communes : mise à disposition des locaux, mise à disposition d'un salarié à hauteur de 0,68 ETP, versement d'une subvention d'équilibre, assistance informatique.

La Maison France Services ouvrira le 7 novembre prochain.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la convention de co-portage entre Face Vendée et la Communauté de Communes relative à la France Services de St Fulgent ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Monsieur le 1^{er} Vice-président, à signer la convention et tout document utile à ce dossier**

Administration générale

Rapport n° 29 : Rapport d'activités 2021 de la Communauté de communes

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-39 ;

Conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le président de la Communauté de Communes adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement sur l'année 2021.

Le rapport d'activités 2021 est communiqué aux conseillers communautaires.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte de la présentation du rapport d'activités
- D'approuver le rapport d'activités

Administration générale

Rapport n° 30 : Désignation d'un référent intercommunautaire gens du voyage

L'article 4-1-4 des statuts prévoit que la communauté de communes aménage, entretien et gère les aires d'accueil de gens du voyage.

L'association des maires et présidents de communautés de Vendée souhaite mettre à jour ses référents intercommunautaires concernant l'accueil des gens du voyage.

Aussi, il convient que la Communauté de communes désigne un référent sur son territoire

Madame DRAPEAU demande si des zones d'accueil sont identifiées sur notre territoire.

Monsieur DALLET répond que le territoire de la Communauté de communes ne recense aucune aire. Il n'est pas situé sur un axe de grand passage.

Monsieur SALAÛN précise que ce poste est financé pour partie par l'Association des maires et l'Etat.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Freddy RIFFAUD référent intercommunautaire « accueil des gens du voyage.

Environnement

Rapport n° 31 : Attribution des aides à l'achat d'un vélo neuf ou d'occasion

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts a décidé d'encourager la pratique des modes actifs (marche et vélo) pour les déplacements quotidiens et utilitaires.

Ainsi, pour accroître la pratique du vélo sur le territoire, le conseil communautaire du 7 juillet dernier a acté un dispositif d'aide à l'acquisition de vélos mécaniques ou électriques, à destination des ménages.

Vélo mécanique neuf ou d'occasion :

- 50€/vélo

Vélo à assistance électrique (VAE) neuf ou d'occasion :

- 15% sur VAE classique avec plafond à 100 €
- 15% sur VAE spéciaux avec plafond à 200 €

Conditions

- Achat auprès d'un vendeur professionnel
- Pas d'aide sur les vélos enfants (critères à préciser)
- Mise en place au 1er septembre 2022 : vélo acquis entre le 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022
- 1 subvention par foyer
- Validation des aides en commission, avant passage en conseil communautaire

Attribution :

Dans sa séance du 13 septembre 2022, la Commission « Développement Durable » a émis un avis favorable sur 8 dossiers pour un montant total de 800 €.

Sur une enveloppe budgétaire 2022 attribuée de 40 000 €, le montant restant disponible est de 39 200 €.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- Valider les primes pour l'achat d'un vélo neuf ou d'occasion,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à procéder au versement.

Rapport n° 32 : Décisions du Président

Par délibération du 4 juin 2020 et conformément à l'article L 5211-9 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.

Questions diverses

Rapport n° 33 : Agenda

Le calendrier des réunions 2023 est disponible dans le dossier annexes.

Mardi 11 octobre	18 h 30	CIAS, conseil d'administration
Mercredi 12 octobre	18 h 30 Salle du conseil CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	Conseil d'exploitation Aquabulles
Jeudi 13 octobre	18 h 30 Salle du conseil CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	COPIL Projet de territoire
Mercredi 19 octobre	18 h 30 Salle du conseil CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	Commission développement durable
Jeudi 20 octobre	18 h 30 Salle du conseil CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	Bureau

Samedi 22 octobre	10h30 Complexe sportif	Inauguration terrain synthétique de Saint-Fulgent
Mardi 25 octobre	18 h 30 Salle du conseil CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	Conseil d’exploitation tourisme
Jeudi 3 novembre	18 h 30 Mairie des Brouzils	Commission habitat
Mercredi 9 novembre	18 h 30 Salle du conseil CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	COPIL Pacte fiscal et financier
Jeudi 10 novembre	18 h 45 Salle du conseil CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	Conseil communautaire
Samedi 12 novembre	Chavagnes-en-Paillers	Inauguration salle de sports ISS&O’
Jeudi 17 novembre	18 h 30 Salle du conseil CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	COPIL Projet de territoire
Mardi 22 novembre	18 h 30 Amphithéâtre CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	COPIL CTG / ABS
Jeudi 24 novembre	8 h 30 Salle du conseil CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	Pays bureau

Mardi 29 novembre	18 h 30 Salle du conseil CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	COPIL Pacte fiscal et financier
Jeudi 1 ^{er} décembre	15 heures CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	Inauguration Maison France Services
Jeudi 1 ^{er} décembre	18 h 30 Salle du conseil CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	Bureau
Mardi 6 décembre	18 h 30 Amphithéâtre CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	Commission Petite enfance et jeunesse
Mardi 6 décembre	18 heures Salle du conseil CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	Pays, comité syndical
Jeudi 8 décembre	18 h 30 Mairie de Chauché	Commission habitat
Mardi 13 décembre	18 h 30	CIAS, conseil d'administration
Jeudi 15 décembre	18 h 45 Salle du conseil CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	Conseil communautaire

Madame BODET souhaite obtenir des informations sur le Forum des métiers qui se déroule le lundi 3 octobre après-midi à Essarts en Bocage. Elle n'est pas informée en tant qu'adjointe enfance et jeunesse sur la commune d'Essarts en Bocage et aimerait avoir des renseignements.

Elle souhaite également savoir pourquoi un collègue n'y va pas. Elle pense que la commission enfance et jeunesse doit être informée de ce type d'événements.

Monsieur DALLET répond que la participation des élèves à ce forum est soumise à la validation des directions de collèges.

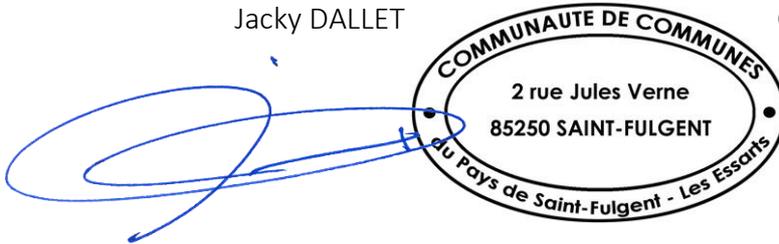
Monsieur SALAÛN prend note des remarques de Madame BODET. Il précise que ce forum est organisé par le club d'entreprises Saint-Fulgent – Les Essarts et effectivement cette action pourrait être partagée sur l'agenda de la Communauté de communes.

Madame BODET souligne également que les agents de la commune sont mis à contribution et il serait bien de les remercier.

Monsieur DALLET remercie la mairie d'Essarts en Bocage d'avoir mis à disposition gracieusement les salles, le matériel ainsi que ses agents.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h10.

Le Président
Jacky DALLET



Le Secrétaire de séance
Christian MERLET